

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019**

**DÉLIBÉRATION N° 2019-52 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR  
DU CONSEIL DE GESTION DU PARC NATUREL MARIN DE L'ESTUAIRE  
DE LA GIRONDE ET DE LA MER DES PERTUIS**

Le Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité,

- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-17, relatifs à l'Agence française pour la biodiversité, en particulier son article L.131-12 ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-11, relatifs au Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité, en particulier son article R.131-28-7-3°-b) ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.334-31 à R.334-35, relatifs aux conseils de gestion des parcs naturels marins, en particulier son article R.334-33-1° ;
- Considérant la délibération n° PNMEGMP\_del\_cdg\_2019\_08 du 12 juin 2019 du Conseil de gestion du Parc naturel marin de l'Estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis relative à la modification de son règlement intérieur ;
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence ;

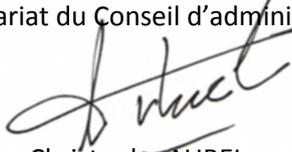
et après avoir valablement délibéré,

**D É C I D E**

**ARTICLE UNIQUE :**

Le Conseil d'administration approuve la modification des articles 2 et 20 du règlement intérieur du Conseil de gestion du Parc naturel marin de l'Estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis, adoptée le 12 juin 2019 par le Conseil de gestion, portant de 5 à 6 le nombre de vice-présidents du Conseil de gestion, dont 2 issus de la catégorie 3 « Organisations professionnelles ».

Le Directeur général, chargé  
du secrétariat du Conseil d'administration,



Christophe AUBEL

Le Président  
du Conseil d'administration,



Philippe MARTIN